



VOS REF.  
NOS REF. CM-NCY-GMR-BOURG-PoET-23-FMR 21-484  
REF. DOSSIER COT-PCC-2023-21563-CAS-191847-Q6M4Q3  
INTERLOCUTEUR Joan RODRIGUES  
TÉLÉPHONE 03 85 77 55 25   
MAIL rte-est-gmr-bourgogne-tiers@rte-france.com  
FAX 03 85 77 56 02  
OBJET **PC 021 563 23 M0001 - ZK - 0015 - SAINT-MESMIN**

COMMUNE DE SAINT MESMIN

Le Village  
Mairie  
21540 Saint-Mesmin

A l'attention de M. Monsieur le Maire de Saint-Mesmin

ECUISSSES, le 28/12/2023

Monsieur,

Par mail du 19/12/2023, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n°021 563 23 M0001, déposée par CPES DEVANT LES CHAUMES, concernant des parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Mesmin, et cadastrées section ZK numéros 0015, 0021 et 0022.

Nous vous confirmons que ces terrains sont concernés par nos ouvrages électriques aériens HTB

**400 kV SEREIN - VIELMOULIN**, dans ses portées 342-343 et 343-344

**225 kV SARRY - VIELMOULIN**, dans ses portées 337-338 et 338-339.

Ces ouvrages sont exploités par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à nos ouvrages prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « *Arrêté technique* »).

**Cependant, l'ensemble des terres du projet devra cependant être relié en dehors des zones d'élévations de potentiel 1500 Volts.**

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles

Groupe Maintenance Réseaux Bourgogne  
Le Pont Jeanne Rose BP6  
71210 ECUISSES  
TEL : 03.85.77.55.55.  
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de  
surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/2

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)





conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages.
- Un extrait du plan profil en long de notre ouvrage électrique aérien (225kV SARRY-VIELMOULIN) concerné sur lequel nous avons matérialisé le projet et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Un extrait de plan zonage réseau au 1/4000.
- Un plan des zones d'élévations de potentiel au 1/4000.
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**PJ : Annoncées.**